

## Annexe III – Annexes au volume

### Perte par suite de fraude, défaut ou d'erreur

**1.1** Le paragraphe 17(2) de la *Loi sur le vérificateur général* précise que nous pouvons informer l'Assemblée législative de la découverte de cas de fraude ou de toute autre activité illégale.

**1.2** Au cours de nos travaux, nous avons pris connaissance des pertes qui suivent. Notre travail ne vise pas à repérer tous les cas possibles de pertes; il ne serait donc pas approprié de conclure que toutes les pertes ont été repérées.

Ministère	Montant de perte Exercice 2019
<b>Énergie et Développement des ressources</b> Matériel manquant dans diverses régions	7 400 \$
<b>Transports et Infrastructure</b> Matériel manquant	2 900 \$
<b>Sécurité publique</b> Argent manquantes	2 845 \$
<b>Éducation postsecondaire, Formation et Travail</b> Matériel volé	741 \$
<b>Éducation et Développement de la petite enfance</b> Matériel endommagé	285 \$
<b>Total</b>	<b>14 171 \$</b>

**1.3** Les pertes signalées par notre Bureau comprennent seulement les incidents où il n'y a aucune indication d'introduction par effraction, d'incendie ou de vandalisme.

**1.4** La province fait rapport dans le volume 2 des Comptes publics du montant des pertes au chapitre des biens corporels publics (autres que des écarts d'inventaire négatifs).

**1.5** En 2019, la province a signalé des pertes au chapitre des biens corporels publics de 14 171 \$ contre 33 858 \$ en 2018 et 33 806 \$ en 2017.